

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023/009- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE- DE-FRANCE POUR LA CRÉATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE DE VISITE VIRTUELLE DU CHÂTEAU DE NANGIS

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont les demandes de subventions au profit de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant le projet du service Culture et Patrimoine de créer une nouvelle offre touristique d'animation numérique et de visite virtuelle du château de Nangis,

ARTICLE UNIQUE :

Sollicite une subvention d'un montant de 12 000 € au Conseil régional d'Île-de-France pour le développement de l'offre touristique d'animation numérique et de visite virtuelle du château de Nangis.

Fait à Nangis, le 07 août 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances et aux ressources humaines,

Jean-Jacques BRICHET

